

## Conseil municipal

Jeudi 11 juin 2020 à 19h30

### Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille vingt, le onze juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni à la grange avec public limité et retransmission en différé sur le site de la commune du fait de l'impossibilité de réunir l'ensemble des conseillers municipaux et du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, maire.

#### Étaient présents :

Martine DAGUERRE, maire

Marie-Christine VATOV, Steve BARROCAL, Christine KUKOLI, Eric Himonet, Virginie NSIMBA MASAMBA, adjoints au maire,

Didier OEUVRARD, Michel VIVIES, Patricia DECERCLE, Dominique GOT, Christophe VAN HECKE, Saida BOUARABA, Valérie DORISON, Laurent BERTRAND, Isabelle THOMAS, José LANUZA, Frédéric NION, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Chantal BESSON a donné pouvoir à Martine DAGUERRE

Absent excusé : Hocine SI AHMED

## Quorum

---

#### Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h00.

## Désignation du secrétaire de séance

---

#### Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Steve BARROCAL est désignée secrétaire de séance.

## Délibérations

---

### **1. DELIBERATION N°2020-004 - Délégations de fonction du conseil municipal vers le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Considérant que** le conseil municipal a intérêt, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, à déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites des inscriptions au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 400 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à l'exclusion des procédures pénales hors urbanisme et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que le bien est compris dans les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit l'objet ou le montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans le cadre d'un projet et lorsque les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- **AUTORISE** Madame La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **2. DELIBERATION N° 2020-005 : Indemnités de fonction des élus**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant qu'au regard des délégations confiées par le Maire aux membres du Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir quatre types d'indemnités :**

- Maire
- Adjoint
- Conseillers Municipaux Délégués

**Considérant que** pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 51,60 % ;

**Considérant que** pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 % ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Virginie NSIMBA MASAMBA) et 1 ABSTENTION (Frédéric NION) :**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

	Taux (en % de l'IB)
Maire	<b>51,60%</b>
Adjoint	<b>10,53%</b>
Conseillers délégués	<b>5,15%</b>

- **DECIDE** que le versement des indemnités au maire, adjoints et conseillers délégués aura lieu à compter de la certification exécutoire de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **PREVOIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

### **3. DELIBERATION N° 2020-006 : Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21,

**Considérant que** la commission est présidée par le Maire de la commune ou son représentant et que le conseil municipal doit élire trois membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant que** si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Considérant qu'une seule liste a été déposée, respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,**

Le Maire donne lecture de la liste présentée par le groupe majoritaire et les conseillers municipaux d'opposition et comprenant les noms des titulaires et suppléants dont les noms suivent :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Christine KUKOLJ	Marie-Christine VATOV
Steve BARROCAL	Christophe VAN HECKE
José LANUZA	Isabelle THOMAS

Il est procédé à cette désignation par un vote à main levée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CREE** une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **PROCLAME** les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offres, avec Madame la Maire, Président :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Christine KUKOLJ	Marie-Christine VATOV
Steve BARROCAL	Christophe VAN HECKE
José LANUZA	Isabelle THOMAS

#### **4. DELIBERATION N° 2020-007 : Création et désignation des membres de la commission MAPA**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-004 du 11 juin 2020 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Madame Le Maire en application de l'article L 2122-22-4° du C.G.C.T ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 11 juin 2020 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

**Considérant** qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2015-899: liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

**Considérant** qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission M.A.P.A. soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CREE** une commission MAPA, commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées, pour la durée du mandat ;
- **DECIDE** que la commission M.A.P.A. sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres, et sera composée des 3 titulaires (et des 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Christine KUKOLJ	Marie-Christine VATOV
Steve BARROCAL	Christophe VAN HECKE
José LANUZA	Isabelle THOMAS

- **PRECISE** que le Président et les 6 membres susvisés auront voix délibérative ;
- **PRECISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission M.A.P.A. suivront les règles identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

### **5. DELIBERATION N° 2020-008 : Election des délégués titulaires et suppléants au SI CPRH**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1973, modifié, portant création du syndicat d'étude en vue de la création d'un institut médico-pédagogique, d'un centre d'aide par le travail, d'un atelier protégé et d'un foyer de vie pour la région de Lagny,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés,

**Considérant que** ledit syndicat est administré par un comité composé par les délégués des communes adhérentes : jusqu'à 3 500 habitants – 1 délégué, élu par le conseil municipal. Chaque commune élira en outre autant de délégués suppléants que de titulaires et ce, dans la même forme que les délégués titulaires.

**Considérant que** seul un membre du Conseil municipal s'est porté candidat au poste de délégué titulaire et un membre du Conseil municipal s'est porté candidat au poste de délégué suppléant :

<i>Titulaire</i>
Martine DAGUERRE

<i>Suppléant</i>
Marie-Christine VATOV

Il est procédé à cette désignation par un vote à main levée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ELIT** les délégués suivants au syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés pour la commune de Conches-sur-Gondaire :

<i>Titulaire</i>
Martine DAGUERRE

<i>Suppléant</i>
Marie-Christine VATOV

## **6. DELIBERATION N° 2020-009 : Désignation du représentant de la commune à la CLECT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Considérant que** la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de fonctionnement,

**Considérant que** chaque commune doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT,

Il est procédé à cette désignation par un vote à main levée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Madame Christine KUKOLJ comme représentant de la commune de Conches-sur-Gondoire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

## **7. DELIBERATION N° 2020-010 : Election des délégués au SIVOM du Val Guermantes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple chargé de la gestion de la cantine, de l'accueil de loisirs et de l'étude surveillée de l'Ecole primaire (maternelle et élémentaire) du Val Guermantes, notamment l'article 5,

**Considérant que** le syndicat est administré par un comité composé de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune adhérente, élus par le conseil municipal, il doit être procédé à l'élection de 3 titulaires et 2 suppléants, en sus du Maire, désigné d'office,

**Considérant que** se présentent les élus du conseil municipal dont les noms suivent :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Martine DAGUERRE	Michel VIVIES
Laurent BERTRAND	Patricia DECERCLE
Eric HIMONET	
Virginie NSIMBA	

Il est procédé à cette désignation par un vote à main levée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,** par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE (Isabelle THOMAS, José LANUZA, Frédéric NION) :

- **ELIT** les conseillers municipaux suivants comme représentants au Syndicat intercommunal à vocation multiple chargé de la gestion de la cantine, de l'accueil de loisirs et de l'étude surveillée de l'Ecole primaire (maternelle et élémentaire) du Val Guermantes

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Martine DAGUERRE	Michel VIVIES
Laurent BERTRAND	Patricia DECERCLE
Eric HIMONET	
Virginie NSIMBA	

## **8. DELIBERATION N° 2020-011 : Désignation d'un correspondant défense**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

**Considérant que** la commune doit procéder à la désignation d'un correspondant défense,

**Considérant** la candidature unique de Madame Patricia DECERCLE,

Il est procédé à la désignation par un vote à main levée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Frédéric NION) :**

- **DESIGNE** Patricia DECERCLE comme correspondant défense pour le compte de la commune de Conches-sur-Gondaire

## **9. DELIBERATION N° 2020-012 : Fixation du nombre de membres au CCAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-7,

**Considérant que** le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

**Considérant que** font partie, de droit, du conseil d'administration :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départemental des associations familiales)
- un représentant des associations de retraités
- un représentant des personnes handicapées
- un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres, soit 4 membres élus et 4 membres nommés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), soit 4 membres élus et 4 membres nommés.

## **10. DELIBERATION N° 2020-013 : Election des membres au CCAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-7,

**Vu** la délibération n°2020-012 du Conseil municipal portant fixation du nombre de membres au CCAS ;

**Considérant qu'**une seule liste a été déposée, respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,



Le Maire donne lecture de la liste présentée par le groupe majoritaire et les conseillers municipaux d'opposition et comprenant les noms des titulaires et suppléants dont les noms suivent :

Virginie NSIMBA MASAMBA
Chantal BESSON
Christine KUKOLJ
Isabelle THOMAS

Il est procédé à cette désignation par un vote à main levée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PROCLAME** les conseillers municipaux suivants membres du CCAS :

Virginie NSIMBA MASAMBA
Chantal BESSON
Christine KUKOLJ
Isabelle THOMAS

### **11. DELIBERATION N° 2020-014 : Création et détermination des compositions des commissions thématiques communales**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22 du CGCT,

**Considérant que** la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

**Considérant qu'en** cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 12 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CREE** la liste des commissions suivantes et **ADOpte** la composition correspondante :

Commissions	Composition - nombre de membres
Finances	6
Urbanisme-PLU-Cadre de vie	7
Voiries-Assainissement-Bâtiments publics	6
Communication et concertation	7
Développement durable-Transition écologique-Environnement	8
Affaires sociales et logements sociaux	5
Jeunesse-Conseil municipal des jeunes	6
Sport-Culture-Animation	6
Affaires scolaires	5
Développement économique	6
Gestion des risques et alertes-Santé-Crises sanitaires-Plans de sauvegarde	6
Cimetière	4

## 12. DELIBERATION N° 2020-015 : Création et détermination des compositions des commissions thématiques communales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2020-015 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant création et détermination des compositions des 12 commissions thématiques communales,

**Considérant que** la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Considérant que** le maire est le président de droit de toutes les commissions,

**Considérant que** pour chaque commission, la composition proposée respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, Il est procédé à cette désignation par un vote à main levée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PROCEDE** à la désignation des membres des commissions communales comme suit :

		Finances	Urbanisme	Voirie	Concertation	Environnement	Logements sociaux	Jeunesse	Sport	Affaires scolaires	Dév. éco	Santé	Cimetière
Martine	DAGUERRE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Steve	BARROCAL			X	X			X			X		
Marie-Christine	VATOV	X	X		X	X		X					X
Eric	HIMONET								X	X	X		
Virginie	NSIMBA MASAMBA						X			X		X	
Hocine	SI AHMED	X			X	X					X	X	
Christine	KUKOLJ	X	X				X						
Michel	VIVIES			X		X							
Patricia	DECERLE		X		X							X	
Laurent	BERTRAND							X	X	X			
Saida	BOUARABA	X	X		X	X					X		
Dominique	GOT			X		X							X
Chantal	BESSON					X	X					X	
Christophe	VAN HECKE		X	X									
Valérie	DORISON							X	X				X
Didier	OEUVRARD								X				
Frédéric	NION	X		X							X		X
Isabelle	THOMAS				X			X	X	X		X	
José	LANUZA		X			X	X						

### **13. DELIBERATION N° 2020-016 : Désignation des représentants auprès de la commission de contrôle de révision des listes électorales**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Considérant que** dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux autres conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PROCEDE** à la désignation des représentants auprès de la commission de contrôle de révision des listes électorales comme suit :

liste Conches Cœur de Gondoire	Patricia DECERCLE
liste Conches Cœur de Gondoire	Marie-Christine VATOV
liste Conches Cœur de Gondoire	Chantal BESSON
liste Ensemble pour Conches	Isabelle THOMAS
liste Ensemble pour Conches	José LANUZA

### **14. DELIBERATION N° 2020-017 : Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant qu'**en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les communes de Seine et Marne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Département,

### **15. Signature d'un contrat avec le groupe SACPA relatif à gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale**

Point reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

### **16. DELIBERATION N° 2020-018 : CAMG – Adhésion au groupement de commande pour la location d'autocars avec chauffeurs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses article L.2113-6 à L.2113-8,

**Considérant que** dans un souci de mutualisation des moyens et d'économie d'échelles, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, et plusieurs communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre concernant l'achat de prestations de location d'autocars avec chauffeurs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs,
- **DIT** que la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché avec le titulaire ainsi que tous les documents y afférents,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents.

**17. DELIBERATION N° 2020-019 : CAMG – Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la pose de matériel de vidéoprotection**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses article L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant l'étude sur le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de Marne et Gondoire réalisée par la société ALTHING,

**Considérant que** dans un souci de mutualisation des moyens et d'économie d'échelles, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire propose de constituer entre ses membres un groupement de commandes en vue de la fourniture et la pose de matériel de vidéoprotection,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la pose de matériel de vidéoprotection,
- **DIT** que la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché avec le titulaire ainsi que tous les documents y afférents,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents.

**Questions diverses**

---

La séance est levée à 20h46.

La Maire,  
Madame DAGUERRE

Affiché le 18/06/2020

Retiré le 19/08/2020